

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

**POLI N°48/2023
AT/SG**

Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE**

Objet : Manifestation « Course inter-entreprises » le jeudi 01 juin 2023 – Règlementation de la circulation sur la commune d'Amilly.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre I, 8^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu la demande de l'organisateur Monsieur Maxime TRUFFY, sollicitant l'interdiction de circuler le jeudi 01 juin 2023 pour la manifestation « Course inter-entreprises »,

Attendu qu'il convient, pendant la durée de la manifestation, d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite le jeudi 01 juin 2023 de 18h30 à 20h30,

- Rue du Maréchal Juin sur une voie de circulation côté impair entre les rues de Pisseux et de Bois Rageau
- Rue Saint-Gabriel du n°796 à la rue de Pisseux
- Rue de Pisseux sur une voie de circulation côté impair entre les rues du Maréchal Juin et Saint-Gabriel
- Rue du Bois Rageau

ARTICLE 2 :

Les barrages interdisant le passage seront installés aux intersections concernées par les déviations et à toutes les intersections débouchant sur le parcours de la course, par les organisateurs de la manifestation avec le matériel fourni par les Services Techniques de la ville,

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place avant la manifestation par les services techniques à l'entrée de la rue St Gabriel à l'intersection de la rue de la Fontaine, informant de l'interdiction de circuler à 800 mètres, à l'entrée de la rue de Pisseux à l'intersection de la rue du Gros Moulin informant de l'interdiction de tourner à gauche à 400 mètres,

ARRÊTÉ DU MAIRE

**POLI N°48/2023
AT/SG (Suite)**

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation et sur les barrages des rues et publié sur le site internet de la ville d'Amilly.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret (direction de la Réglementation et des relations avec les Usagers)
- Monsieur le Président de l'AME,
- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service des Sports de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY.
- Le SMIRTOM.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY, le 10 mai 2023

Pour Extrait Conforme,

Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Christian CARON-PERROUD
8^{ème} Adjoint à la Sécurité, Prévention

